

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 18

En exercice : 18

Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, au maire de Gragnague.

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CALAS Daniel, Maire**.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Hélène BRUNEAU – Stéphanie CALAS - Serge SOUBRIER - Claude PLAUT - Amador ESPARZA – Catherine ILLAC - Denis BASSI - Martine DUTHEY — Pascal RAULLET — Jean-Paul ROZZI. Caroline SALESSES

Procurations : Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Stéphanie CALAS - Sophie BOUSCASSE a donné pouvoir à Claude PLAUT.

Absents : Chloé GREGOIRE - David MARCOS - Maxime SINQUIN

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Serge SOUBRIER.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18/10/2023
3. Recensement de la population 2024 : recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs
4. Délibération pour modification de l'attribution de compensation de 2023 liée à la réforme des rythmes scolaires
5. Délibération pour actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges scolaires de 2022/2023 pour les communes du RPI et la commune de Saint-Marcel-Paulel

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20



6. Délibération pour raccordement Tarif Jaune 66 kva de la nouvelle école par le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (11 BU 0686)
7. Délibération pour installation de lampes LED++ sur divers points lumineux de la commune
8. Délibération pour autorisation de signature d'une convention avec la Poste en vue de la création d'une agence postale communale
9. Délibération pour cession par la commune des deux appendices respectivement de 27,5 m² et de 10 m² devant la boulangerie
10. Délibération pour autorisation de signature de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Trèzemines-Tuilerie pour prorogation d'un an
11. Délibération pour choix de l'entreprise pour l'implantation d'un modulaire « Point jeunes » rue Malcousinat dans le cadre de la compétence Jeunesse à la C3G et demande de subventions auprès des organismes institutionnelles.
12. Décision modificative du budget 2023
13. Délibération pour autorisation relative aux dépenses d'investissements du Budget communal avant le vote du BP 2024
14. Délibération pour approbation de la proposition d'honoraires pour la mission d'une traversée piétonne vers le centre commercial « les Portes de Gragnague »
15. Délibération pour demande de subventions sur 2024 pour l'opération Construction d'une école élémentaire de 12 classes (tranche financière 2024 auprès du Conseil Départemental et soutien à l'investissement local auprès de l'Etat)

Le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 18h35

1. Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour :
 - Autorisation d signature de convention ADS
 - Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables délibération n°94/2023

L'assemblée donne son accord unanime par 15 voix Pour, pour que ces deux points soient soumis à décision.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Serge SOUBRIER est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18/10/2023

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Aucune observation étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix Pour

3. Recensement de la population 2024 : recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs délibération n°80/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 sur la commune de GRAGNAGUE.

La commune ayant été découpée en cinq secteurs comportant entre 203 et 253 logements, il convient donc de recruter cinq agents recenseurs par arrêté de vacation ou en mission complémentaire pour le personnel déjà en poste.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la rémunération brute de chaque vacataire à raison de •

- 3,50 € par feuille de logement retournée
- Un forfait de 90 € pour les deux séances de formation.

Un forfait de 150 € pour un dédommagement des frais de transport durant le recensement et la tournée de reconnaissance

Un forfait de 150 € à partir de 95 % de feuilles de recensement retournées

Pour information, la commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'état d'un montant de 4032 euros.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents par 15 voix Pour •

- - Décide le recrutement de cinq emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024
- - Décide que la rémunération des agents recenseurs vacataires sur la base du principe énoncé ci-dessus
- - Décide que la rémunération de l'agent recenseur contractuel déjà présent dans la collectivité, percevra des heures complémentaires jusqu'à 35 heures et des heures supplémentaires au-delà, pour la durée du recensement.
- - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au chapitre 012 article 6413, avec en recettes le versement de la dotation Etat de 4032€ au chapitre 74 du budget. - Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS

4. Délibération pour modification de l'attribution de compensation de 2023 liée à la réforme des rythmes scolaires délibération n° 81/2023

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2023/2024, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du Code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret 11⁰2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n⁰2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération N⁰2022-09-081 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 12 octobre 2023,

Le nouveau montant de l'attribution de compensation est :

Attribution de compensation	Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2022/2023	Attribution de compensation 2023
Gragnague	- 88 980,05€	33 210,00€	- 122 190,05€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, décide de :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2023
- Inscrire le montant relatif à cette attribution de compensation pour cette année 2023.

POUR : 15

CONTRE : 0

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS**5. Actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges scolaires de 2022/2023 pour les communes du RPI et la commune de Saint-Marcel-Paulel délibération 82/2023**

Il est exposé à l'assemblée :

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi du 19 août 1986 et des décrets d'application 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ainsi que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113 fixent le principe général de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires ayant signé une convention RPI qui précise les conditions de fonctionnement et de financement lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Le montant de cette contribution est basé sur les dépenses de fonctionnement ECOLE, Cantine scolaire et l'investissement, arrêté à partir de la rentrée de septembre 2022 jusqu'à la veille de la rentrée de septembre 2023. Ce montant est donc être actualisé chaque année.

Ces dépenses école et cantine sont :

- les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles et cantine, agents techniques, ATSEM)
- les charges des locaux, taxes, d'entretien des bâtiments scolaires
- Traiteur du restaurant scolaire,
- les charges de fournitures, des produits d'entretien, vêtements de travail, de matériels pédagogiques, transport, spectacles et autres, de fluides (Electricité, eau, assainissement...) de l'ensemble du groupe scolaire « les Petits Artistes ».

Pour les dépenses de fonctionnement école et cantine de septembre 2022 à août 2023, ces charges qui s'élèvent à 637 026,68 € s'établissent comme ci-dessous :

- Charges de personnel : 294 948.72 €
- Alimentation : 164 682.44 €
- Services bancaires : 278.77 €
- Abonnement et logiciel : 1 321.89 €
- Eau et assainissement : 2 407.82 €
- Energie et fluides : 58 688.20 €
- Charges de fournitures d'entretien, vêtements et petit équipement : 21 687.64 €
- Entretien de bâtiments et mobiliers : 885.39 €
- Maintenance : 11 288.32 €
- Photocopieur : 3 088.27 €
- Fourniture scolaire, administrative, spectacles : 19 850.28 €

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS

- Télécommunications et frais divers : 4 018.64 €
- Assurances et charges OM : 32 921.70 €
- Location mobilières WC : 7 643.67 €
- Charges prestation de services : 6103.92 €
- Transport pour sorties et piscine : 7 211.00 €

A déduire les recettes de cantine : 139 454.37 €

Soit un total de charges de fonctionnement de 497 572.31 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de **369 à la rentrée scolaire 2022-2023**, le cout moyen par élève pour la section de fonctionnement est donc fixé à **1 348.43 €**.

Pour Les dépenses d'investissement école et cantine de juillet 2022 à juillet 2023, les charges qui s'élèvent à 356 733.37 € s'établissent comme ci-dessous :

- *Opération 61 Construction de l'école élémentaire de 12 classes : 342 516.68 €*
- *Opération 64 école et restauration scolaire : 14 216.69 € soit détails ci-dessous :*
 - Matériel informatique et bureautique : 977.41 €
 - Mobilier scolaire et cantine : 10 810.92 €
 - Autres immobilisations corporelles : 326.36 €
 - Logiciel Jocatop : 842 €
- *A déduire les recettes de 53 043.41 € soit détails ci-dessous :*
 - Subventions 40 707,87€*
 - FCTVA 12 335,54 €*

Soit un total de frais d'investissements de 303 689.96 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de **369 à la rentrée scolaire 2022-2023**, le cout moyen par élève pour la section d'investissement est donc fixé à **823.01 €**.

Dans un souci de simplification, et dans la mesure où les communes d'accueil l'acceptent, la compensation pourra être appliquée.

De ce fait, les conventions liant la Ville de Gragnague aux communes d'accueil ayant accepté le principe de pondération se trouvent réajustées.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter :

- **Le coût moyen par élève du fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 à 1 348.43 €**
- **Le coût moyen par élève de l'investissement pour l'année scolaire 2022-2023 à 823.01 €.**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, décide d'approuver le montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges dans les écoles publiques comme énoncé ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023, pour les communes du RPI et pour la Commune de Saint- Marcel-Paulel. Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

6. Raccordement Tarif Jaune 66 kva de la nouvelle école par le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (11 BU 0686) délibération 83/2023

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 juin 2023 concernant le raccordement Tarif Jaune 66 kVa de la nouvelle Ecole, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU686) :

- Depuis le coffret REMBT existant, pose d'un départ Basse Tension.
- Création d'environ 90 mètres de réseau souterrain en câble HN 3x240².
- Fourniture et pose d'une armoire modulaire de type REMBT 12 plages en limite de propriété.
- Extension en câble 3x240² sur 20 mètres jusqu'au tableau TJ 66 KVa à poser dans le local technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	17 149 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 548 € TTC
Total	21 697 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour :

- Approuve le projet présenté.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. ⁽¹⁾

7. Rénovatin de lampes LED++ sur divers points lumineux de la commune délibération 84/2023

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 208 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 77%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	6 653€/an
Factures d'électricité	10 007€/an	2 353€/an
Total des dépenses	10 007€/an	9 006€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS**8. Transformation du bureau de Poste sur Gragnague en La Poste Agence Communale
délibération n°85/2023**

Monsieur le Maire expose les éléments évoqués avec les interlocuteurs de La Poste lors de la réunion du 15/11/2023 et relatifs au devenir du bureau de Poste.

Il est proposé deux solutions pour pérenniser la présence postale sur la commune de Gragnague :

Création de La Poste Relais chez un commerçant

Création de La Poste Agence Communale.

Monsieur le Maire expose le détail de ces deux propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour,

- ADOPTE la proposition de création d'une La Poste Agence Communale;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**9. Cession par la commune des deux appendices devant la boulangerie de Gragnague
délibération n°86/2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de cession par la commune de deux appendices bâtis sur le Domaine Public liés à la parcelle voisine où est en activité le commerce de boulangerie sur Gragnague. Il s'agit de deux appendices créés sur la parcelle voisine située en zone UA du PLU de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 30/08/2022. -Le premier d'une surface de 27,5 m² constituant un agrandissement de la partie du commerce servant de pas de porte, de stockage et d'espace de restauration.

- Le deuxième appendice d'une surface de 10 m² avec murs bâtis, bardage en bois et toiture en tuile. La cession envisagée par la commune concerne l'assise de ces 2 structures faisant l'objet d'un empiètement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 19/12/2022, l'avis du service du Domaine avait été sollicité concernant cette cession d'emprises de terrains relevant du Domaine Public de la commune sur lesquelles ont été réalisés des appendices intégrés à un commerce de boulangerie La valeur vénale du bien est arbitrée à 5 000 € et exprimée hors taxe et hors droits.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS

La délibération n° 43/2023 a approuvé la désaffectation de l'espace empiété, son déclassement du domaine public communal en vue de sa vente au tarif évalué par les Domaines et son intégration au domaine privé communal.

Le document de modification du parcellaire cadastral ayant été fourni par la S.C.P Olivier Cazaux, il convient donc de réaliser la cession de ces deux appendices au prix net vendeur de 5000 euros.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés par 14 voix Pour et 1 abstention (C.Illac) .

- donne son accord pour la cession de ces deux appendices à Mr Marc-Antoine TUE demeurant à Gragnague, pour un montant de 5000 € net vendeur
- charge monsieur le Maire de la signature de l'acte de vente auprès de l'office notarial la SCP BOYER BELVAL à Montastruc-La-Conseillère (31) et de l'ensemble des modalités pratiques liées à l'application de cette décision.

10. Autorisation de signature de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Trèzemines-Tuilerie pour prorogation d'un an . Délibération 87/2023

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient d'établir un nouvel avenant de prolongation au traité de concession afin de terminer la gestion dans les formes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 Voix Pour, décide d'approuver l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

11. Choix de l'entreprise pour l'implantation d'un modulaire « Point jeunes » rue Malcousinat dans le cadre de la compétence Jeunesse à la C3G et demande de subventions auprès des organismes institutionnelles. Délibération 88/2023

Il sera rappelé à l'assemblée la consultation lancée en marché en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires pour la création d'un Point Jeunes sur la commune, destinés à l'accueil des jeunes ainsi qu'un bureau pour la personne encadrante.

Le CCTP regroupe les éléments essentiels à cette consultation et établit un cadre technique et juridique à respecter afin d'assurer la bonne réalisation du projet d'implantation du modulaire

3 entreprises ont répondu et au vu des critères définis ci-dessous, la meilleure offre présentée est celle de PORTAKABIN :

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Valeur Technique 50 points			
	AB2G	ALGECO	PORTAKABIN
Total points	30	38	40

2 Prix des Prestations : 50 points			
Points	143000, € 50	161490,00 € 44,63	159701€ 45,15
	50	44.63	45.15
Total	80	82.63	85.15

12. Décision modificative du budget 2023 : délibérations 89-90-90.1/2023

Pour mémoire, une décision modificative s'utilise exclusivement pour autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes, à l'inverse pour aussi supprimer des crédits de dépense antérieurement votés et pour également modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

L'assemblée sera informée de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget pour réajustement budgétaire de fin d'année 2023.

Objet de délibération N°90/2023 : Amortissement des subventions d'équipement versées en 2022 et 2023

Il est exposé :

Vu l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

Vu le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipements versées,

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

La commune de Gragnague a versé en 2022 deux subventions d'équipement imputée :

- au compte 204112 d'un montant de 59 388.67 € pour le reversement de la subvention Amendes de Police à la commune
- au compte 204112 d'un montant de 24 658.47 € pour le fonds de concours.

La commune a également versé en 2023 une subvention d'équipement imputée :

Au compte 204183 d'un montant de 5 043 €.

Aussi, il est proposé à l'assemblée que ces subventions d'équipement versées pour un montant total de 89 090,67 € puissent s'amortir sur 1 an en 2023 et que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour :

- ✓ DÉCIDE d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

Objet de délibération N°90-1/2023 : Amortissement des subventions d'équipement versées en 2022 et 2023

Il est exposé

Vu l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements

,Vu le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipements versées,

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

La commune de Gragnague a versé en 2022 deux subventions d'équipement imputée :

- au compte 204112 d'un montant de 59 388.67 € pour le reversement de la subvention Amendes de Police à la commune
- au compte 204112 d'un montant de 24 658.47 € pour le fonds de concours.

La commune a également versé en 2023 une subvention d'équipement imputée :
Au compte 204183 d'un montant de 5 043 €.

Aussi, il est proposé à l'assemblée que ces subventions d'équipement versées pour un montant total de 89 090,67 € puissent s'amortir sur 1 an en 2023 et que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, décide d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

13.. Autorisation relative aux dépenses d'investissements du Budget communal avant le vote du BP 2024 délibération n° 91/2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L. 1612-1, que jusqu'à adoption du budget, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant maximal correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (1.540.227€) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

- OP 53 :	compte 2188 : 2 000 €	- OP 58 :	compte 458158 :	10 000 €
- OP 55 :	compte 203 : 816 €	- OP 63 :	compte 458163 :	26 000 €
	compte 212 : 1 000 €	- OP 70 :	compte 458170 :	1 980 €
	compte 2138 : 9 820 €	- OP 71 :	compte 458171 :	6 000 €
	compte 2184 : 2 000 €			
	compte 2188 : 4 000 €			
- OP 61 :	compte 203 : 7 200 €	- NI :	article 2111 :	4 500 €
	compte 231 : 83 952 €		article 204158 :	2 455 €
			article 21538 :	6 500 €

Soit un total de 168 223 € avant le vote du budget

14. Approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre pour la mission d'une traversée piétonne vers le centre commercial « les Portes de Gragnague » délibération n°92/2023

Il est exposé à l'assemblée la proposition d'honoraires de BECAD INGENIERIE pour la mission d'une traversée piétonne vers le centre commercial « les Portes de Gragnague ».

L'objectif de la présente mission de Maîtrise d'œuvre est d'assurer l'élaboration du projet, du Dossier de Consultation des Entreprises et la Direction des Travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une traversée piétonne sur la Route Départementale n° 32 depuis le parking sur une parcelle appartenant à la Commune vers le nouveau centre commercial dans le bâtiment de l'Ancienne Auberge. comme ci-dessous :

Relevé Topographique : pour un montant forfaitaire de 500.00 € HT.

Mission Maîtrise d'œuvre : pour un montant forfaitaire de 1 150.00 € HT.

Le montant des honoraires pour la mission proposée est de 1 650.00 €.HT. soit 1 980.00 €.TTC.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS

L'assemblée invitée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, donne son accord .et charge monsieur le Maire de la signature de ladite proposition d'honoraires et de l'ensemble des modalités pratiques liés à cette décision.

15. Subventions sur 2024 pour l'opération Construction d'une école élémentaire de 12 classes (tranche financière 2024 auprès du Conseil Départemental et soutien à l'investissement local auprès de l'Etat)

Il conviendra de présenter au Conseil Départemental la 2^{ème} tranche financière des travaux pour subvention sur pour le surplus financier avenants et options retenues.

Un point anticipatif sera fait au préalable avec Mr PELOUS architecte.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte.

16. Autorisation de signature de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS délibération n°93/2023)

Il est exposé à l'assemblée :

Afin de tenir en compte des contraintes de la dématérialisation des actes ADS entrée en vigueur le 02 janvier 2022 et afin de clarifier les missions assurées par les communes adhérentes et le service instructeur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une nouvelle convention a été élaborée ; elle a été approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 09 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour :

- **APPROUVE** la convention d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) susvisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'instruction des autorisations du droit des sols
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS**17. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables délibération n°94/2023**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ; Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ; Vu l'avis favorable de la C3G sur la proposition des ZAENR,

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) •

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée •

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ,

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Oùï l'expose de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 14 voix pour et 1 abstention, décide :

Article 1^{er} : identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h20

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20



Numéro d'ordre des 13 délibérations prise en séance du 11/12/2023

N° délibérations	Date examen des délibérations	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
1/point 3 80/2023	11/12/2023	Recensement de la population 2024 : recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs	<i>Approuvée</i>
2/point 4 81/2023	11/12/2023	Délibération pour modification de l'attribution de compensation de 2023 liée à la réforme des rythmes scolaires	<i>Approuvée</i>
3/ point 5 82/2023	11/12/2023	Actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges scolaires de 2022/2023 pour les communes du RPI et la commune de Saint-Marcel-Paulel	<i>Approuvée</i>
4/ point 6 83/2023	11/12/2023	Raccordement Tarif Jaune 66 kVa de la nouvelle école par le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (11 BU 0686)	<i>Approuvée</i>
5/ point 7 84/2023	11/12/2023	Rénovation de lampes LED++ sur divers points lumineux de la commune	<i>Approuvée</i>
6/ point 8 85/2023	11/12/2023	Transformation du bureau de Poste sur Gragnague en La Poste Agence Communale	<i>Approuvée</i>
7/ point 9 86/2023	11/12/2023	Cession par la commune des deux appendices devant la boulangerie de Gragnague délibération n°86/2023	<i>Approuvée</i>

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20



8/ point 10 87/2023	11/12/2023	Autorisation de signature de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Trèzemes-Tuilerie pour prorogation d'un an.	Approuvée
9/ point 11 88/2023	11/12/2023	Choix de l'entreprise pour l'implantation d'un modulaire « Point jeunes » rue Malcousinat dans le cadre de la compétence Jeunesse à la C3G et demande de subventions auprès des organismes institutionnelles.	Approuvée
10/point 12 89/2023 90/2023 90-1/2023	11/12/2023	Décision modificative du budget 2023 : délibérations	Approuvée
11/point 13 91/2023	11/12/2023	Autorisation relative aux dépenses d'investissements du Budget communal avant le vote du BP 2024	Approuvée
12/point 14 92/2023		Approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre pour la mission d'une traversée piétonne vers le centre commercial « les Portes de Gragnague »	Approuvée
13/point 16 93/2023	11/12/2023	Autorisation de signature de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols ADS	Approuvée
14/point 17 94/2023	11/12/2023	Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.	Approuvée

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS

Etat des élus pour la séance du 11 décembre 2023 à 18h30.

Daniel CALAS	Présent
Didier AVERSENG	Présent
Hélène BRUNEAU	Présente
Stéphanie CALAS	Présente
Serge SOUBRIER	Présent
Claude PLAUT	Présent
Marie-Laure DEJEAN	Pouvoir donner à Stéphanie CALAS
Amador ESPARZA	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Denis BASSI	Présent
Sophie BOUSCASSE	Pouvoir donner à Claude PLAUT
Martine DUTHEY	Présente
Chloé GREGOIRE	Absente
David MARCOS	Absent
Pascal RAULLET	Présent
Caroline SALESSES	Présente
Maxime SINQUIN	Absent
Jean Paul ROZZI	Présent

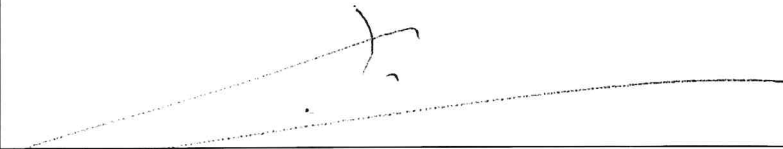
**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023**

Date de la convocation : 05/12/2023

Date de l'affichage : 05/12/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

Le Maire,
Daniel CALAS**PROCES VERBAL EMARGÉ PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE
Du 12 décembre 2023**

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Serge SOUBRIER Secrétaire de séance	